



Mairie de Nant

Aveyron-12230

Téléphone : 05.65.62.25.12

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR-ADM-2026-06

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Terrasse

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 et suivants ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 et suivants ;
- Vu le règlement municipal relatif à l'occupation du domaine public, le cas échéant ;
- Vu la demande formulée par la **M. David DEBARE gérant de la société « La Truffe des Côteaux du Larzac »**, en date du 05 février 2026, en vue d'installer une terrasse liée à l'exploitation de son établissement situé 13 Place du Claux 12230 Nant ;
- Considérant que cette occupation ne porte pas atteinte à la sécurité, à la circulation, ni à la tranquillité publique ;
- Considérant qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation à titre précaire et révocable ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet de l'autorisation

M. DEBARE David est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal pour l'installation d'une **terrasse** attenante à son établissement situé **au 13 Place du Claux 12230 Nant** ;

Article 2 – Emplacement et superficie

L'autorisation porte sur une surface de **60 m²**, conformément au plan annexé au présent arrêté. La terrasse pourra comporter du mobilier léger : tables, chaises, parasols, éléments amovibles, sans fixation permanente au sol.

Article 3 – Durée de l'autorisation

L'occupation est autorisée **du 1er juillet au 31 Aout 2026** à titre **précaire, personnel et révocable**, sans création de droits acquis.

Article 4 – Conditions d'exploitation

Le bénéficiaire devra :

Maintenir un passage libre d'au moins **1,40 m** pour les piétons, Ne pas gêner l'accès aux immeubles, commerces voisins ou dispositifs de sécurité, Maintenir la terrasse propre et en bon état. Ne diffuser aucune musique extérieure sans autorisation spécifique. Utiliser un mobilier conforme aux prescriptions esthétiques de la commune, le cas échéant.

Article 5 – Redevance

M. DEBARE David s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public fixée conformément à la délibération municipale en vigueur (Délibération 2023-19). Le montant dû pour la période autorisée est de **10€ le mètres carré**.

Article 6 – Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable des dommages causés au domaine public ou aux tiers du fait de l'occupation. Une attestation d'assurance responsabilité civile devra être fournie avant l'installation de la terrasse.

Article 7 – Contrôle et sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra entraîner : un avertissement, la suspension temporaire de l'autorisation ou son retrait immédiat.

Article 8 – Réversibilité

La commune pourra retirer l'autorisation à tout moment pour motif d'intérêt général, sans indemnité.

Article 9 – Exécution

La Gendarmerie et M. DEBARE David sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANT, le 05 février 2026



**Le Maire,
Richard FIOL**

